

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 8 du 27 janvier 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 9

#### **ARRÊTÉ N° 500629/ARM/IGSSA**

relatif à l'agrément de l'Institut de recherche biomédicale des armées en qualité d'établissement utilisateur d'animaux à des fins scientifiques.

Du 13 janvier 2023

# ARRÊTÉ N° 500629/ARM/IGSSA relatif à l'agrément de l'Institut de recherche biomédicale des armées en qualité d'établissement utilisateur d'animaux à des fins scientifiques.

Du 13 janvier 2023

NOR A R M M 2 3 0 0 1 4 3 A

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 214-99 et R. 214-100 ;

Vu le décret du 29 août 2022 portant délégation de signature (ministère des armées) (JO n° 200 du 30 août 2022, texte n° 8) ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2013 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques et leurs contrôles (JO n° 32 du 7 février 2013, texte n° 30) ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques dans les établissements relevant du ministre de la défense (JO n° 253 du 30 octobre 2013, texte n° 20) ;

Vu la proposition de l'inspecteur technique des services vétérinaires des armées en date du 9 janvier 2023,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'Institut de recherche biomédicale des armées – 1, place Général Valérie André, BP 73, 91123 Brétigny-sur-Orge – est agréé en tant qu'établissement utilisateur d'animaux à des fins scientifiques.

**Art. 2.** Cet agrément s'applique à la zone définie « vivarium rongeur en confinement standard » et à la zone « confinée NSB2 et A2 rongeurs immunodéprimés ».

**Art. 3.** Cet agrément est limité aux expérimentations pratiquées dans les conditions suivantes :

#### Domaines d'activités :

- Recherche fondamentale ;
- Recherche médicale humaine ;
- Diagnostic ;
- Enquêtes médico-légales ;
- Mise au point, production, essais de qualité, d'efficacité ou d'innocuité de médicaments, d'aliments pour animaux et d'autres substances ou produits ;
- Enseignement supérieur ou formation professionnelle dans le domaine de l'expérimentation animale ;
- Expertises.

#### Espèces animales utilisées :

- Souris (*Mus musculus*) : différentes souches ;
- Rat (*Rattus norvegicus*) : différentes souches ;
- Lapin (*Oryctolagus cuniculus*) ;
- Hamster doré (*Mesocricetus auratus*) ;
- Cobaye (*Cavia porcellus*).

#### Types de procédures mises en œuvre :

- Examens cliniques sur animaux vigiles ;
- Examens cliniques sur animaux anesthésiés ;
- Administration de substances sur animaux vigiles ;
- Administration de substances sur animaux anesthésiés ;
- Prélèvements sur animaux vigiles ;
- Prélèvements sur animaux anesthésiés ;
- Interventions chirurgicales ;
- Conditionnement, apprentissage ;
- Euthanasies ;
- Evaluations du comportement ;
- Exercices physiques ;
- Enregistrements physiologiques (télémétrie) ;
- Expositions à diverses modifications de l'environnement (pression, température, pression partielle en oxygène, autres facteurs de stress) ;
- Greffes de cellules ou de produits d'ingénierie tissulaire ;
- Irradiations ;
- Imagerie.

**Art. 4.** Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans.

**Art. 5.** Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général des armées,  
inspecteur général du service de santé des armées,*

Jean-Bernard ORTHLIEB.